



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 14 février 2023 à 16 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Daniel Champagne, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Daniel Champagne, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente, M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière.

CE-2023-106\*

**FONDS GATINEAU - PROGRAMME DE REVITALISATION - SOUTIEN FINANCIER AUX PROJETS 2023-2024 - 66 500 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds Gatineau – Programme de revitalisation a été mis sur pied (CM-2022-356 du 10 mai 2022) dans la foulée de la création du Fonds Gatineau (CM-2022-90 du 31 janvier 2022) pour soutenir des projets qui contribuent au développement et au rayonnement de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds vise à soutenir l'activité économique locale et l'émergence de partenariats entre les différents acteurs du milieu. Il vise également à accroître le sentiment d'appartenance et la fierté de la population gatinoise;

**CONSIDÉRANT QUE** le Fonds a comme objectifs de développer la vitalité économique afin de renforcer l'identité urbaine de Gatineau, d'augmenter la fréquentation dans les secteurs visés par le programme et de valoriser l'usage et l'aménagement de ces espaces dans une démarche concertée avec la Ville de Gatineau en favorisant l'attractivité des lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'analyse s'est rencontré le 15 décembre 2022 et qu'il recommande de soutenir quatre projets dans le cadre du Fonds pour l'année 2023-2024 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières du Fonds Gatineau – Programme de revitalisation décrites au sommaire des projets 2023-2024 à l'annexe A;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2023-2024 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- d'autoriser le trésorier à transférer le solde résiduel de l'année 2023 à l'année 2024 afin de réaffecter les fonds au prochain appel de projets du Fonds Gatineau - Programme de revitalisation.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-107\*

**RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2023-2027 DES PROTOCOLES D'ENTENTE DES MARCHÉS PUBLICS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES ORGANISMES - ACHAT LOCAL ET ÉVÉNEMENTS OUTAOUAIS (ALÉO), ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU ET MARCHÉ DU VIEUX-AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît le rôle des organismes en appui aux marchés publics,

**CONSIDÉRANT QUE** la date d'échéance des protocoles d'entente 2023-2027 — contribution financière au fonctionnement est le 31 décembre 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget disponible en 2023-2027 pour les protocoles d'entente est de 100 000 \$ par année;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes concernés souhaitent renouveler les protocoles de 2023 à 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché public Vieux-Hull sera localisé au parc Moussette pour l'année 2023 uniquement, puis retourné au centre-ville de Gatineau dans un site choisi par l'organisme et approuvé par la Ville pour les éditions de 2024 à 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** pour répondre aux demandes, une coordination est nécessaire avec le Service de police, le Service sécurité incendie, le Service des travaux publics et les centres de services;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouveaux protocoles d'entente doivent être ajustés pour satisfaire les recommandations de la vérificatrice générale formulées en 2017 et 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes visés par des protocoles d'entente avec la Ville ont été informés de l'intention de la Ville de renouveler des protocoles d'entente pour cinq années s'achevant au 31 décembre 2027 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la direction du Service de l'urbanisme et du développement durable ou leurs représentants à signer les protocoles d'entente avec les différents promoteurs des marchés publics suivant les clauses et conditions actuelles couvrant l'implication des parties prenantes dans le cadre de l'entente pour les cinq prochaines années, soit 2023-2027;
- la signature du protocole d'entente avec le Marché du Plateau pour une durée de cinq ans (2023-2027) et d'octroyer la somme annuelle de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention pour la tenue du marché au parc Central;
- la signature du protocole d'entente avec le Marché Notre-Dame pour une durée de cinq ans (2023-2027) et d'octroyer la somme annuelle de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention pour la tenue du marché à la Place du Souvenir;

- la signature du protocole d'entente avec le Marché vieux-Aylmer pour une durée de cinq ans (2023-2027) et d'octroyer la somme annuelle de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention pour la tenue du marché au cœur du Vieux-Aylmer;
- la signature du protocole d'entente avec le Marché Vieux-Hull pour une durée de cinq ans (2023-2027) et d'octroyer la somme annuelle de 25 000 \$ inscrite au poste budgétaire 02-61290-972 à titre de subvention pour la tenue du marché au parc Moussette pour l'année 2023 uniquement puis au centre-ville de Gatineau de 2024-2027;
- la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles d'entente ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- le trésorier à émettre les chèques selon les dispositions inscrites dans les protocoles et sur recommandation du Service d'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-61290-972	25 000 \$	Habitation, programmes et ententes - Subventions
02-61290-972	25 000 \$	Habitation, programmes et ententes - Subventions
02-61290-972	25 000 \$	Habitation, programmes et ententes - Subventions
02-61290-972	25 000 \$	Habitation, programmes et ententes - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-108\*

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE (DATE D'AJUSTEMENT DES INTÉRÊTS) - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - PROJET LES BRAVES-DU-COIN (HABITATIONS MORIN) - 16, RUE MORIN - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMPORTANT 40 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-678 du 21 septembre 2021, confirmait une aide financière équivalente à 15 % du coût de réalisation d'un projet de 40 logements abordables et communautaires devant se réaliser par Habitation Outaouais Métropolitain au 16, rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme au dossier a soumis sa demande d'aide financière afin de confirmer la contribution municipale pour respecter les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût final de réalisation du projet a augmenté en raison de la hausse des taux d'intérêt et du prix des matériaux de construction, la Ville devra verser une somme de 866 625 \$ au lieu de 787 500 \$ à titre de contribution du 15 % du milieu prévu par la résolution numéro CM-2021-678;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-221 du 15 mars 2022, confirme une contribution financière additionnelle de 200 000 \$ provenant du programme de Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec, pour le projet situé au 16, rue Morin;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet bénéficie d'une aide financière additionnelle émanant de l'entente relative à l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), identifiant quatre projets, dont celui de Braves du Coin (Habitations Morin), par la résolution numéro CM-2022-217 du 15 mars 2022 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'augmenter la contribution financière initiale de 787 500 \$ à 866 625 \$ équivalente à 15 % du coût de réalisation final pour respecter les barèmes financiers exigés par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 866 625 \$, pris à partir du fonds du logement social, à l'organisme Habitations de l'Outaouais métropolitain à l'attention de madame Anne Robinson, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, suite à la fin des travaux et du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts (D.A.I.) et suivant la présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec, et d'autoriser le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé à 34 420 \$, pour une période de cinq ans pour les 20 suppléments au loyer prévus dans ce projet;
- d'autoriser le trésorier à verser la contribution financière de 200 000 \$ provenant du programme de Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- d'autoriser le trésorier à verser la contribution financière de 1 600 000 \$ selon les modalités définies à l'entente relative à l'initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2);
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-109\*

**ATTRIBUTION DU CERTIFICAT D'EXCELLENCE EN PRÉSERVATION ET RESTAURATION DU PATRIMOINE BÂTI**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est un acteur important en matière de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique culturelle de la Ville de Gatineau identifie le patrimoine comme un élément à part entière de l'identité culturelle de notre communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa Politique du patrimoine et son plan d'action 2013-2015 le 4 décembre 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a déposé son bilan du plan d'action 2013-2015 du volet « patrimoine physique » de la Politique du patrimoine le 12 septembre 2017, que plusieurs actions étaient encore en cours ou non réalisées et que le plan d'action a été reconduit jusqu'en 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a reconnu la nécessité de mettre à jour le plan d'action relié à la Politique du patrimoine et qu'un plan d'action 2023-2028 a été élaboré en ce sens;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des actions du plan d'action 2023-2028 consiste à mettre sur pied un certificat d'excellence en matière de restauration ou de mise en valeur du patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** le financement des actions du plan d'action découle du budget régulier du poste budgétaire de la Politique du patrimoine – Volet urbanisme (02-72411);

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de candidatures pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti a été lancé le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et s'est achevé le 2 décembre 2022 avec une candidature reçue;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sélection a évalué et retenu la candidature de l'Association récréative Les Jardins du Château le 21 décembre 2022 pour le certificat d'excellence en matière de restauration et de mise en valeur du patrimoine bâti :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner l'attribution du certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti de la Ville de Gatineau à l'Association Récréative Les Jardins du Château pour l'excellence des travaux de restauration réalisés sur la toiture en ardoise ainsi que les lucarnes du Château Monsarrat;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière-adjointe ou l'assistante-greffière à signer le certificat d'excellence en préservation et restauration du patrimoine bâti;
- d'autoriser le trésorier à émettre le chèque de 5 000 \$ à l'Association Récréative Les Jardins du Château selon les modalités d'attribution, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-72411-972	5 000 \$	Restauration et mise en valeur du patrimoine bâti - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-110\*

**SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE D'USAGE PUBLIC, SERVITUDE DE PASSAGE ET SERVITUDE DE NON-CONSTRUCTION - PLACE PUBLIQUE AGORA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite assurer l'accès et l'usage public de la Place publique connue sous le nom de Place Agora, et permettre son animation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a approuvé l'aménagement de cette Place dans le cadre de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et que les travaux réalisés, complétés en novembre 2021, sont conformes au plan approuvé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le Propriétaire ont d'abord considéré que la Place publique soit cédée à la Ville de Gatineau dans le cadre d'une entente relative aux travaux municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement de cette Place au cœur d'un ensemble immobilier résidentiel, incluant un stationnement souterrain desservant cet ensemble, a rendu très complexe de départager les parties du site et les équipements devant être cédés à la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** cet aménagement pose aussi des défis en matière d'entretien, en raison de la difficulté à distinguer l'espace privé de l'espace public, ces espaces étant continus et sans délimitation physique sur le terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le propriétaire ont travaillé de concert afin de trouver un moyen d'assurer à perpétuité l'accès et l'usage public de la Place, sans aucun frais pour les utilisateurs de la Place, en plus d'autoriser le passage sur la Place et d'interdire la construction dans l'espace consacré à la Place;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a également souhaité assurer la pérennité de la Place au niveau de l'entretien, des réparations et du remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et le propriétaire ont aussi voulu encadrer les activités pouvant s'exercer sur la Place, et leurs droits respectifs en matière d'organisation et de programmation d'événements temporaires et éphémères;

**CONSIDÉRANT QU'**une servitude d'accès et d'usage public, de passage et de non-construction permet d'atteindre l'ensemble des objectifs visés par la Ville et le Propriétaire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la servitude perpétuelle d'accès et d'usage public, de passage et de non-construction pour la Place publique;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite aux suivantes;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même les revenus reportés associés aux contributions des promoteurs au développement pour le solde manquant de 93 700 \$ de la servitude;
- d'autoriser le paiement des frais d'entretien 2022 et 2023 à même les imprévus des années respectives et prévoir au budget Croissance du Service des travaux publics, les montants requis en 2024;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'acte de servitude.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-111\*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 47, RUE SYMMES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 12746221 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de développement prévu au 47, rue Symmes;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12746221 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet de développement au 47, rue Symmes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 12746221 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet de développement prévu au 47, rue Symmes, montré aux plans de desserte préparés par la firme APA inc., portant le numéro G-2023-003-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir ce projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;

- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Laboratoire EXP. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures et des projets, la quote-part municipale reliée à la construction d'un réseau d'égout pluvial sous la rue Parker, entre la rue Symmes et la rue Principale, et ce, jusqu'à concurrence de 200 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	182 626,66 \$	Quote-part - Aménagement du réseau d'égout pluvial sous la rue Parker, entre la rue Symmes et la rue Principale
04-13493-000	8 697,54 \$	TPS - Ristourne à recevoir
04-13593-000	8 675,80 \$	TVQ - Ristourne à recevoir

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-112\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 933-2023 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 794-2016**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 933-2023 édictant le plan de gestion des matières résiduelles applicable sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 794-2016.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-113\*

**DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME OASIS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS - SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-722 du 18 octobre 2022, adoptait un Plan de foresterie urbaine visant à planter au moins 10 000 arbres par année, à améliorer l'indice de canopée de la ville pour viser un minimum de 30 % dans chacune des communautés et diminuer l'impact des îlots de chaleur par la plantation d'arbres en milieux urbains;

**CONSIDÉRANT QUE** la plantation d'arbres contribue à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense qui contribue de façon durable à améliorer la qualité de l'air, la qualité du sol, la qualité de l'eau, la biodiversité et les échanges vitaux, à réduire la consommation d'énergie et à améliorer la qualité de vie des quartiers et de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de foresterie urbaine nécessite la création d'un nouveau plan de plantation;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis sur pied le programme OASIS afin d'offrir un soutien financier aux organisations municipales pour qu'elles planifient et réalisent des projets de verdissement leur permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau peut présentement déposer une demande au volet 1 du programme OASIS, qui vise à soutenir les organismes municipaux dans la planification de projets de verdissement et l'acquisition de connaissances sur les risques liés aux changements climatiques :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service de transition écologique à soumettre une demande de subvention au programme OASIS;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour obtenir la subvention.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-114\*

**SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET DE CARACTÉRISATION DES MICROPLASTIQUES ET NANOPLASTIQUES DANS LES EAUX DE LA VILLE DE GATINEAU - SERVICE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2008-1178 du 18 novembre 2008, a adopté sa Politique environnementale;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2015-332 du 12 mai 2015, a déclaré que tous les citoyens de Gatineau ont le droit de vivre dans un environnement sain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par la résolution numéro CM-2017-724 du 29 août 2017, a adopté son Plan de gestion de l'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** durant l'année de transition du Plan de gestion de l'eau, il est prévu de réaliser un projet de recherche sur les microplastiques se trouvant dans les eaux municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2022-810 du 6 décembre 2022, dans le cadre de l'adoption du budget 2023, a alloué un montant de 20 000 \$, pour un projet de recherche de caractérisation des microplastiques et nanoplastiques dans les eaux municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'un partenariat avec la Ville de Gatineau, le Cégep de l'Outaouais pourra faire une demande de subvention de recherche au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite adopter son premier plan de la biodiversité incluant sa charte de la biodiversité en 2023 qui vise à faire connaître, préserver, restaurer et gérer la biodiversité et les milieux naturels :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser un soutien financier d'un montant de 20 000 \$, pour le projet de caractérisation des microplastiques et nanoplastiques dans les eaux conditionnellement à l'obtention de la subvention du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) par le Cégep de l'Outaouais;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la lettre d'appui à la demande de subvention du Cégep de l'Outaouais auprès du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG).

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-115\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 872-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 872-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 230 000 \$ POUR FINANCER LES ACHATS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DES MESURES IMPOSÉES PAR LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE LORS DE L'INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU DANS LES INDUSTRIES, LES COMMERCE ET LES INSTITUTIONS (ICI) ET DÉFRAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À CE PROJET POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 872-2020 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 230 000 \$ pour financer les achats nécessaires à l'application des mesures imposées par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable lors de l'installation de compteurs d'eau dans les industries, les commerces et les institutions (ICI) et défrayer les honoraires professionnels reliés à ce projet pour le Service des travaux publics.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-116\*

**SOUTIEN À LA DÉLÉGATION DE L'OUTAOUAIS, LORS DE LA 56<sup>E</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC D'HIVER À RIVIÈRE-DU-LOUP, DU 3 AU 11 MARS 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est partenaire et membre de Loisir sport Outaouais;

**CONSIDÉRANT QU'**environ 250 participants de la délégation de l'Outaouais sont citoyens Gatinois;

**CONSIDÉRANT QUE** Loisir sport Outaouais a sollicité une contribution de 2 500 \$ et la gratuité d'un prêt de location d'un bloc de cinq heures à la Ville de Gatineau afin de soutenir l'encadrement des participants :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accorder un soutien financier au montant de 2 500 \$ et le prêt de locaux sans frais à Loisir sport Outaouais pour soutenir la délégation de l'Outaouais qui participera à la 56<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec d'hiver à Rivière-du-Loup qui se déroulera du 3 au 11 mars 2023;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 2 500 \$, à Loisir sport Outaouais, situé au 390, avenue de Buckingham, 2<sup>e</sup> étage, Gatineau, Québec, J8L 2G7, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-70045-971	2 500 \$	Politique loisirs - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-117\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 930-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 775 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX PRÉVUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 930-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 4 775 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection dans certains bâtiments municipaux prévus au Plan d'investissements – Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-118\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 931-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 173 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 931-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 4 173 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-119\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 932-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 175 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET AUTRES TRAVAUX INCLUS AU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX TEL QUE PRÉSENTÉ AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 932-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 9 175 000 \$ afin de financer l'achat d'équipements et autres travaux inclus au plan directeur informatique ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux tel que présenté au Plan d'investissements – Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-120\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 934-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 440 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉLIORATION ET D'AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION, D'AMÉLIORATION DE PASSAGES À NIVEAU, DE NOUVEAUX TROTTOIRS EN MILIEU URBAIN, DE RÉAMÉNAGEMENT D'INTERSECTIONS ET D'ÉCHANGEUR AINSI QUE DES ÉTUDES ET HONORAIRES PROFESSIONNELS, INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 934-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 3 440 000 \$ pour effectuer divers travaux d'amélioration et d'ajout de feux de circulation, d'amélioration des passages à niveau, de nouveaux trottoirs en milieu urbain, de réaménagement d'intersections et d'échangeur ainsi que des études et honoraires professionnels, inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-121\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 22 988 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 928-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 22 988 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-122\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 929-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 73 319 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE PAVAGE, D'OUVRAGES D'ART, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS DANS LE PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 929-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 73 319 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, d'ouvrages d'art, de réaménagement de boulevards et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-123\*** **RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 843-2018 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 20 250 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET TRAVAUX DE VOIRIE LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019 À 2023**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 843-2-2023 modifiant le Règlement numéro 843-2018 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 20 250 000 \$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable et d'assainissement des eaux et travaux de voirie locale dans le cadre du programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-124\* RÈGLEMENT NUMÉRO 935-2023 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 000 000 \$ AFIN DE FINANCER L'AMÉNAGEMENT DE SITES DE TRANSITION DE PRODUITS D'EXCAVATION PRÉVU AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 935-2023 autorisant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ afin de financer l'aménagement de sites de transition de produits d'excavation prévu au Plan d'investissements – Volet maintien.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2023-125\* AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET MACHINERIE - PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN 2023 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics doit acquérir deux remorques pour la section des Parcs et Espaces verts des Travaux publics;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total de l'achat est de 30 447 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde de 30 447 \$ est actuellement disponible dans les enveloppes antérieures suite au remplacement de véhicules à moindre coût;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics désire procéder à l'achat de neuf équipements usagés de Toromont;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût total de l'achat de ces neuf équipements est supérieur de 601 000 \$ aux montants prévus au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2023, un véhicule avait été inscrit à la liste des véhicules à être remplacés mais qu'il n'a pas lieu de le remplacer actuellement, ce qui permet de libérer un montant de 375 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'adoption de la résolution numéro CM-2022-523 permettant l'achat de neuf tracteurs multifonctionnels, un solde de 226 000 \$ demeure disponible puisque l'achat de ces véhicules a été réalisé à moindre coût suite à une réévaluation des besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à utiliser les fonds dégagés au Plan d'investissements – Volet maintien des années antérieures suite à l'achat de véhicules et d'équipements réalisé à moindre coût pour financer l'achat de deux remorques pour la section des Parcs et Espaces verts des Travaux publics, au coût total de 30 447 \$;
- d'autoriser le trésorier à utiliser les fonds dégagés au Plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2023 d'un montant de 375 000 \$ suite au report du remplacement d'un véhicule ainsi que les fonds dégagés totalisant 226 000 \$ suite à la réévaluation des besoins pour l'achat à moindre coût des neuf tracteurs multifonctionnels afin de financer l'excédent de coût de 601 000 \$ pour l'achat des neuf équipements usagés de Toromont;

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-126\*

**VENTE DE TERRAIN - LOT 1 373 115 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BÉTON MALETTE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – JEAN LESSARD**

**CONSIDÉRANT QU'**un bail emphytéotique est intervenu entre la Ville de Gatineau et la compagnie Béton Malette inc. sur la propriété située au 1652, rue Jean-Louis-Malette, connue et désignée comme étant le lot 1 373 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et d'une superficie de 5 586,40 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bail emphytéotique a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 266 139 et qu'il arrivera à échéance en 2038;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Béton Malette inc. a construit sur le terrain, un bâtiment industriel d'une superficie de 391,2 m<sup>2</sup> qu'elle utilise pour ses activités de fabrication de béton préparé (usine de béton prêt à l'emploi);

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu qu'à la fin du bail emphytéotique la Ville de Gatineau récupère le terrain ainsi que le bâtiment qui y est construit;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est pas souhaitable que la Ville récupère le bâtiment à la fin du bail étant donné que son usage actuel ne correspond pas aux activités municipales et que la Ville ne souhaite assurer la qualité et le maintien en bon état du bâtiment à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Béton Malette inc. souhaite consolider à perpétuité ses investissements, ses actifs ainsi que ses activités économiques;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente total de 270 591,79 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 22 octobre 2019 sous le numéro CM-2019-692 (4,50 \$/pi<sup>2</sup> ou 48,44 \$/m<sup>2</sup>) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de mettre fin au bail emphytéotique enregistré le 26 janvier 1978, sous le numéro 266 139, devant M<sup>e</sup> Claude Cécylre, notaire à Gatineau par la vente du lot 1 373 115 du cadastre du Québec à la compagnie Béton Malette inc. L'emphytéose prendra fin par la réunion des qualités de propriétaire et d'emphytéote dans une même personne;
- d'autoriser la vente à la compagnie Béton Malette inc. du lot 1 373 115 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 586,40 m<sup>2</sup>, au prix de 270 591,79 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 22 décembre 2022 par la compagnie Béton Malette inc.;

- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente, notamment à l'annulation du bail emphytéotique et à la réalisation de la transaction;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;

La mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-127\*

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE SUBVENTION SPÉCIFIQUE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE VIEUX-VERGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Vieux-Verger prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école du Vieux-Verger relève du Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2022-856, la Ville a octroyé une contribution financière de 5 000 \$ au projet d'aménagement de la cour de l'école Vieux-Verger, par le biais du fonds discrétionnaire de l'élu du district de Lucerne;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais a demandé à la Ville de modifier le point 8 de l'article V afin de préciser que le centre de services scolaire est également assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la signature de l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais pour l'aménagement de la cour de l'école Vieux-Verger.
- d'autoriser la mairesse ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-128\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

Direction adjointe

- Rattacher administrativement le poste de chef de division, Gestion de la flotte et des équipements (poste numéro STP-CAD-033) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Travaux publics.

Division des parcs, espaces verts et arénas

- Créer un poste de technicien en foresterie (poste numéro STP-BLC-050) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Foresterie urbaine et logistique;
- Créer un poste de contremaître, Voirie et parcs (poste numéro STP-CAD-110) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts secteur est en période estivale et du responsable, Voirie secteur est en période hivernale;
- Renommer le poste de contremaître de relève, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-057) pour contremaître, Voirie et parcs;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-048) sous la gouverne du responsable, Parcs et espaces verts, secteur Est.

Division entretien des édifices

- Rattacher administrativement le poste de responsable, Logistique (poste numéro STP-PRO-025) sous la gouverne du chef de division, Entretien des édifices;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en mécanique de bâtiment (poste numéro STP-BLC-028) sous la gouverne du chef de division, Entretien des édifices;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en électromécanique (poste numéro STP-BLC-034) sous la gouverne du chef de division, Entretien des édifices;
- Renommer les postes de contremaître, Menuiserie (postes numéros STP-CAD-046, STP-CAD-049 et STP-CAD-050) pour contremaître;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Électricité (poste numéro STP-CAD-051) sous la gouverne du responsable, Électricité et mécanique du bâtiment et le renommer contremaître;
- Renommer le poste de contremaître, Mécanique (poste numéro STP-CAD-052) pour contremaître;
- Renommer le poste de contremaître, Conciergerie (poste numéro STP-CAD-053) pour contremaître;
- Renommer le poste de contremaître, Électricité (poste numéro STP-CAD-045) pour contremaître;
- Renommer le poste de contremaître de relève, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-061) pour contremaître.

Division de l'aqueduc, des égouts et du drainage de surface

- Créer un poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-111) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Aqueduc, égouts et drainage de surface secteur est;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître (poste numéro STP-CAD-105) sous la gouverne du responsable, Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur ouest et du responsable, Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur est;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître, Aqueducs, égouts et drainage de surface (poste numéro STP-CAD-014) sous la gouverne du responsable, Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur est;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-040) sous la gouverne du responsable, Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur est;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-041) sous la gouverne du responsable, Aqueduc, égouts et drainage de surface du secteur ouest;
- Rattacher administrativement le poste de technicien en génie civil (poste numéro STP-BLC-045) sous la gouverne du responsable, Optimisation et planification des opérations.

Division des services techniques

- Renommer le poste de planificateur, Entretien préventif et correctif (poste numéro STP-PRO-012) pour planificateur.

Division des services administratifs

- Créer un poste d'analyste financier (poste numéro STP-BLC-051) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur, Service des travaux publics.

Division gestion de la flotte et équipements

- Créer un poste de responsable, Logistique (poste numéro STP-PRO-033) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Gestion des actifs;
- Créer un poste de technicien en administration (A) (poste numéro STP-BLC-052) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Gestion des actifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-129\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien au transport (poste numéro UDD-BLC-005) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur, Transport (poste numéro UDD-PRO-043) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Planification et développement de la mobilité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-130\*

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MADAME SHEENA NGALLE MIANO À TITRE DE CHEF DE SERVICE ET GREFFIÈRE ADJOINTE - ADMINISTRATION POUR LE SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de chef de service et greffière adjointe - Administration (poste numéro GRF-CAD-004) au Service du greffe, selon les normes et les pratiques en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de greffier adjoint équivaut au poste d'assistant-greffier, tel que le prévoit l'article 96 de la *Loi sur les cités et les villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une nomination à titre de greffier (ère) adjoint (e) ne peut être déléguée et doit faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil municipal :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de madame Sheena Ngalle Miano au poste de chef de service et greffière adjointe - Administration (poste numéro GRF-CAD-004) au Service du greffe et de nommer madame Sheena Ngalle Miano à titre d'assistante-greffière.

Le salaire de madame Sheena Ngalle Miano est établi à la classe 5, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sheena Ngalle Miano est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Sheena Ngalle Miano est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Sheena Ngalle Miano pourra exercer tous les devoirs de la charge de greffier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités, si le poste de greffier devient vacant, et ce, jusqu'au comblement de cette vacance.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-14100-115, Bureau du greffe – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-131\*

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CARL BEAUCHEMIN À TITRE DE DIRECTEUR, SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001) au Service de l'urbanisme et du développement durable, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Carl Beauchemin au poste de directeur, Service de l'urbanisme et du développement durable (poste numéro UDD-CAD-001) au Service de l'urbanisme et du développement durable.

Le salaire de monsieur Carl Beauchemin est établi à la classe 9, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Carl Beauchemin est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Carl Beauchemin est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-61100-115, Service d'urbanisme et développement durable - Réguliers - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-132\*

**NOMINATION INTÉrimAIRE DE MONSIEUR ALAIN RENAUD À TITRE DE DIRECTEUR, BUREAU DE PLANIFICATION DES ACTIFS ET DES INVESTISSEMENTS**

**CONSIDÉRANT** la création du poste de directeur, Bureau de planification des actifs et des investissements (poste numéro PAI-CAD-001) sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets (CM-2022-730);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alain Renaud exerce les fonctions de directeur adjoint – Réalisation des projets au Service des infrastructures et des projets;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d’assurer la direction du Bureau de planification des actifs et des investissements d’ici à ce que le poste soit comblé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d’accepter la nomination de monsieur Alain Renaud à titre de directeur du Bureau de planification des actifs et des investissements sur une base intérimaire à compter du 15 février 2023, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste. Monsieur Alain Renaud exercera ces fonctions en plus de celles de directeur adjoint – Réalisation des projets au Service des infrastructures et des projets.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-133\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DES ACTIFS ET DES PROJETS ET NOMINATION DE MONSIEUR LOUIS TARDIF AU POSTE DE DIRECTEUR DE PROJETS, DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE, GESTION DES ACTIFS ET DES PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** l’exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** la Direction générale adjointe, Gestion des actifs et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de projets immobiliers d’envergure surpasse la capacité de livraison du Service des infrastructures et des projets :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d’accepter de modifier la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe, Gestion des actifs et des projets de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur de projets (poste numéro DG-CAD-026) situé à la classe 8 de l’échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets et y nommer monsieur Louis Tardif.

Le salaire de monsieur Tardif est établi à la classe 8, échelon 7 de l’échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Louis Tardif est assujetti à une période d’essai de 12 mois. Sa date d’entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Louis Tardif est assujetti à l’ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-134\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICES JURIDIQUES - COUR MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** la Cour municipale, relevant des Services juridiques, a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de commis judiciaire (COR-BLC-004) est devenu vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle de la Cour municipale de la façon suivante :

- Abolir le poste de commis judiciaire (poste numéro COR-BLC-004) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-135\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de secrétaire II (poste numéro FIN-BLC-104) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur adjoint et assistant-trésorier.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2023-136\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer un poste de directeur adjoint, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-040) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Créer un poste de chef de service, Soutien et relations avec les communautés (poste numéro LSC-CAD-041) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur adjoint, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Abolir le poste d'adjoint au directeur (poste numéro LSC-CAD-030) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres;
- Rattacher administrativement le poste de chef de service, Opérations et installations sportives (poste numéro LSC-CAD-027) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur adjoint, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;
- Rattacher administrativement les postes de secrétaire II (postes numéro LSC-BLC-007 et LSC-BLC-020) sous la gouverne du chef de service, Opérations et installations sportives;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-030) sous la gouverne du chef de service, Planification et développement des communautés;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-038) sous la gouverne du chef de service, Administration et amélioration continue;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire II (poste numéro LSC-BLC-056) sous la gouverne du directeur, Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 février 2023.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**DANIEL CHAMPAGNE**  
**Président**  
**Comité exécutif**

---

**M<sup>c</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
**Greffière**  
**Comité exécutif**